

Conflits du travail dans le secteur privé

Dispositifs

Droit de grève

Sanctions disciplinaires

Conseil de prud'hommes

Saisir le conseil de prud'hommes (CPH)

Déroulement d'une affaire aux prud'hommes

**Questions –
Réponses**

- Quand faire appel à l'inspection du travail ?
- Le salarié et l'employeur peuvent-ils régler un conflit à l'amiable ?
- Doit-on être représenté ou assisté par un avocat devant le conseil de prud'hommes ?
- Qu'est-ce qu'un défenseur syndical ?
- Prud'hommes : qu'est-ce que l'indemnité forfaitaire de conciliation ?
- Quelle indemnisation si le licenciement est abusif ?
- Un conseiller prud'hommes bénéficie-t-il de temps d'absence ou de congés ?
- Quelle est la date du prochain renouvellement des conseils de prud'hommes ?
- Comment est rémunéré un conseiller prud'homme du collège salarié ?
- Quels sont les recours possibles après un jugement du conseil de prud'hommes ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Conditions de travail dans le secteur privé
- Conditions de travail dans la fonction publique
- Conflits du travail dans la fonction publique



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00